

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 8 février 2018

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-huit, le huit février à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis, sur convocation des élus en date du premier février deux mille dix-huit, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Cyrille BONNEFOY, Jean Paul ODIN, Marie Pascale DUMAS, Jean Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Pierre LAURENT, Marc FAURE, Marie Claude MONTAGNON, Kheira BENDRISS, Alain JACON, Elisabeth SPADAVECCHIA, Brahim HAMMOU OU ALI, Corinne LAURENT, Fabrice DUTEL, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Karine RAYMOND, Nathalie ROUBIN, Henri MASSON, Jean RABESCO, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jacqueline CARROT, Nouara DODEMONT, Anna KACZMAREK

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Michel CHARROIN à Alain JACON
Pauline PRUVOST à Cyrille BONNEFOY
Florence MASSEBEUF à Kheira BENDRISS

Membres : - en exercice : **29**
- Membres présents : **26**
- représentés : **3**
- Absents : **0**

M. Jean Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 et du 22 décembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

• • • • •

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal a à débattre des orientations budgétaires 2018 et a à délibérer pour prendre acte que le débat a eu lieu. **(Annexe 1)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

2. FINANCES LOCALES

2.1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018

2.1.1 Subventions programme Politique de la Ville

Suite à l'examen du programme des actions 2018 des associations par les services de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- Tissage Coloré : 7 986 €
- Vivre Ensemble : 2 659 €
- Prise II Conscience : 2 659 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.2 Subventions aux associations scolaires

En complément des crédits de fonctionnement alloués à chaque école publique, il convient de prévoir pour 2018 les modalités relatives à la répartition des subventions aux associations scolaires pour le soutien aux projets pédagogiques.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève (12.04€ par élève de maternelle - 24.81€ par élève de classe élémentaire - 13.01€ par collégien) et par école, sur la base des effectifs prévisionnels des écoles communiqués à l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2018/2019. Pour les écoles élémentaires, en complément du montant forfaitaire par élève, une enveloppe de 789.16 € est ajoutée pour la réalisation de projets spécifiques pour chaque école.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées et réparties par le service Enseignement qui étudie les demandes sur proposition des Directeurs d'écoles.

Il est donc proposé de voter les subventions aux coopératives scolaires suivantes :

6574/211		2018
COOP MAT. MONTRAMBERT (école maternelle Montrambert)	RICAMANDOISE	1 457€
COOP MONTCEL MAT. (école maternelle M Pagnol)	RICAMANDOISE	1 265 €
OCCE COOP SC MAT. CENTRE (école maternelle du Centre)	RICAMANDOISE	1 541 €
6574/212		
COOP. SCOL. CENTRE MIXTE 1 (école élémentaire du Centre)	RICAMANDOISE	5 330 €
OCCE COOP SCO M. PAGNOL (école élémentaire M Pagnol)	RICAMANDOISE	4 114 €
ECOLE PRIMAIRE MONTRAMBERT	RICAMANDOISE	4 982 €
6574/22		
COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	3 331 €
	TOTAL	22 020 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.3 Subventions aux organisations syndicales

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales suivantes :

- 247 € à l'Union locale syndicale CFDT
- 946 € à l'Union locale syndicale CGT
- 160 € à l'Union locale syndicale FO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus détaillées.

2.1.4 Subvention au CCAS

Afin de permettre l'équilibre de la trésorerie du CCAS, distincte de celle du budget de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de décider pour l'année 2018 de verser une avance à hauteur de 40 % de la subvention versée l'année précédente et de dire que chaque année, au 10 janvier, une avance de la subvention, équivalente à 40% de la subvention versée l'année précédente, sera versée au CCAS.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** pour l'année 2018 de verser au CCAS une avance à hauteur de 40 % de la subvention versée l'année précédente.
- **DECIDE** de verser au CCAS chaque année, au 10 janvier, une avance de la subvention équivalente à 40% de la subvention versée l'année précédente.

2.2 PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS, AUTORISATIONS D'URBANISME, AUTORISATIONS DE TRAVAUX, MARCHES DE TRAVAUX

Le budget prévisionnel 2018 prévoit des travaux importants sur un certain nombre de bâtiments communaux et notamment :

- L'acquisition et l'aménagement du bâtiment du Pôle Médical
- La construction d'un bâtiment d'environ 250 m² pour l'accueil des jeunes du Centre de Loisirs l'Escale
- Le réseau de chauffage de l'école maternelle du Centre
- Gymnase Gagarine : isolation extérieure et chauffage
- Caintin : Isolation extérieure, chauffage et ventilation
- Caintin : réfection du terrain synthétique et éclairage leds des terrains
- Salle les Clapeuses : rénovation du système de chauffage et aménagement
- Renouvellement LED du parc d'éclairage public
- Opération de distribution d'ampoules LED

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel des travaux 2018 et d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la dotation de soutien à l'investissement public local, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de la Loire, du FEDER, de Saint Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'ADEME.
- Lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, dont les montants sont détaillés dans le BP 2018.
- Déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux 2018 ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires possibles et notamment l'Etat au titre de la DETR 2018 et de la dotation de soutien à l'investissement public local, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de la Loire, du FEDER, de Saint Etienne Métropole au titre des fonds de concours aux communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'ADEME.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, dont les montants sont détaillés dans le BP 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux correspondantes.

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION – NES&CITE

Un diagnostic a été réalisé sur le territoire de La Ricamarie, sur le thème de la jeunesse. Des propositions d'intervention ont été faites par le cabinet NES ET CITE, spécialisé dans cette thématique :

- Prévention de la délinquance par la présence de médiateurs sur l'espace public
- Mise en place d'opérations sur le thème de l'emploi sur le terrain, chez l'habitant...
- Travail avec les services sur le thème de la jeunesse
- Travail avec les acteurs du territoire avec de nouveaux outils mis en place par Nes et Cité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet. Le montant de la prestation éligible au FIPDR pour l'année 2018 s'élève à 35 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions les plus élevées possibles auprès de la Préfecture de la Loire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et

de la Radicalisation (FIPDR) 2018. Le montant de la prestation éligible au FIPDR pour l'année 2018 s'élève à 35 500 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

2.4 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – FAMILLE PIASECKI

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec la famille PIASECKI, qui prévoit le remboursement d'une exhumation pour un montant de 399 €. Lors de l'inhumation d'un défunt de cette famille le 5 octobre 2017, dans la concession n°6 500, les PFG ont été contraintes de procéder à l'exhumation d'un corps dans le caveau, car la présence d'eau a empêché l'utilisation de la 4ème place. Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel à intervenir avec la famille PIASECKI, qui prévoit le remboursement d'une exhumation pour un montant de 399 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel.

2.5 AFFAIRE LES BALADINS/ACROPOLE

Après la séance de travail du Conseil Municipal du 5 février, au cours de laquelle ont été exposées, en présence de l'avocat de la Ville, Maître MOUSEGHIAN, les conséquences du jugement en appel sur le sinistre Les Baladins/l'Acropole, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la procédure d'urgence et :

- De confirmer la délibération du 23 juin 2016 qui prévoyait le transfert des provisions et du litige « Les Baladins » du budget de l'eau au budget général de la ville à hauteur de 588 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures et actes découlant de l'arrêt de la Cour d'appel en date du 16 janvier 2018 et notamment si besoin d'introduire et poursuivre la procédure en Cour de cassation
- D'approuver les opérations budgétaires et extra budgétaires suivantes :
 - . Reprise de la provision de 588 000 €
 - . Paiement des condamnations au titre de la restitution : entre 130 000 € et 589 000 €
 - . Récupération auprès d'AREAS : 130 000 €
 - . Récupération auprès d'Acropole, AREAS et Hydroclean : 459 000€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires pour poursuivre le recouvrement des sommes qui seraient éventuellement dues par la ville et qui seraient nécessaires de payer, pour permettre le pourvoi en cassation au titre de la partie du jugement dite restitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure d'urgence.
- **CONFIRME** la délibération du 23 juin 2016 qui prévoyait le transfert des provisions et du litige « Les Baladins » du budget de l'eau au budget général de la ville à hauteur de 588 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les procédures et actes découlant de l'arrêt de la Cour d'appel en date du 16 janvier 2018 et notamment si besoin d'introduire et poursuivre la procédure en Cour de cassation.
- **APPROUVE** les opérations budgétaires et extra budgétaires suivantes :
 - . Reprise de la provision de 588 000 €
 - . Paiement des condamnations au titre de la restitution : entre 130 000 € et 589 000 €
 - . Récupération auprès d'AREAS : 130 000 €
 - . Récupération auprès d'Acropole, AREAS et Hydroclean : 459 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tous les actes nécessaires pour poursuivre le recouvrement des sommes qui seraient éventuellement dues par la ville et qui seraient nécessaires de payer, pour permettre le pourvoi en cassation au titre de la partie du jugement dite restitution.

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3.1 COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter à deux les commissions du conseil municipal :

- 1 commission finances travaux urbanisme
- 1 commission vie locale

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

COMMISSION FINANCES, TRAVAUX, URBANISME	COMMISSION VIE LOCALE
Jean-Paul ODIN, DUMAS Marie-Pascale, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST (Adjoints)	Jean-Paul ODIN, DUMAS Marie-Pascale, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST (Adjoints)
Marc FAURE, Karine RAYMOND, Alain JACON, Nathalie ROUBIN, Pierre LAURENT, Brahim HAMMOU OU ALI, Marie-Claude MONTAGNON, Jérôme CROZET, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT, Anna KACZMAREK	Karine RAYMOND, Fabrice DUTEL, Karima KRENENOU, Marie-Claude MONTAGNON, Alain JACON, Nathalie ROUBIN, Corinne LAURENT, Kheira BENDRISS, Florence MASSEBEUF, Elisabeth SPADAVECCHIA, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Henri MASSON, Jacqueline CARROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la composition de 2 commissions municipales générant la modification de l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- **APPROUVE** la désignation des membres des commissions municipales comme précédemment énoncée.

4. URBANISME

4.1 PROJET DE PPRM – AVIS REGLEMENTAIRE

Par courrier en date du 18 décembre 2017, la Préfecture de la Loire a transmis aux communes ainsi qu'à Saint-Etienne Métropole le projet de PPRM de la Vallée de l'Ondaine pour avis.

La position de la commune a toujours été claire, à savoir qu'elle refuse qu'un PPRM soit approuvé. Par délibérations du 17 septembre 2015 et du 26 mai 2016 et du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a réaffirmé son refus de voir un PPRM mis en place.

La Ville de La Ricamarie s'oppose au PPRM tout d'abord pour des questions de forme car il s'agit d'un plan établi à la va-vite sans véritable étude sur le terrain et qui remet en cause la parole de l'État et les décisions de fermeture des mines de 2002 avec les prescriptions du Préfet représentant de l'État à l'époque.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de La Ricamarie de soutenir la motion de l'ACOM, à savoir :

- Le manque de pertinence des aléas définis en 2012 au regard du dossier d'arrêt des concessions des mines de 2008
- L'imprécision des cartes d'aléas
- Le préjudice financier causé par le projet (dévaluation des biens immobiliers) pour les propriétaires

- Le préjudice causé par le projet sur le territoire en termes d'urbanisation et de développement.

En conséquence, il est demandé des études complémentaires, à la charge de l'Etat, afin de produire des cartes d'aléas exactes en concertation avec les communes.

Par ailleurs et comme elle l'a toujours indiqué, la Ville de La Ricamarie, avec les communes qui maintiendront leur opposition, contestera juridiquement un éventuel PPRM lorsqu'il sera approuvé, car on ne peut pas accepter que des terrains et des activités économiques, ainsi que des zones d'habitat, soient grevés d'une servitude qui ne repose sur aucune réalité juridique et encore moins sur une étude sérieuse sur le terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander enfin, à la place d'un PPRM, l'application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui permet que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » comme cela se fait déjà dans le Nord de la France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SOUTIENT** la motion de l'ACOM.
- **DEMANDE** l'application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme et refuse l'approbation d'un PPRM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contester juridiquement le PPRM s'il est approuvé et à signer l'ensemble des actes afférents à cette délibération.

5. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Rédacteur	B		1 poste à temps complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1 poste à temps non complet (29h00)	1 poste à temps complet

Filière Culturelle			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint du patrimoine	C	1 poste à temps non complet (21h00)	1 poste à temps non complet (28h00)
		1 poste à temps non complet (24h30)	1 poste à temps non complet (28h00)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

6. AUTRES DOMAINES

6.1 ENVIRONNEMENT

6.1.1 Conventions pour la maîtrise de l'énergie - SIEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver des conventions à intervenir avec le SIEL pour la Maîtrise de l'Energie et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer :

- Certificats d'Economie d'Energie : convention pour les travaux d'isolation et de rénovation des façades de l'école maternelle Marcel Pagnol. Le SIEL dépose les certificats d'économie d'Energie pour le compte de la commune et perçoit 50% de ces certificats. Le montant de financement s'élève à 80% du montant des travaux éligible (isolants seulement). Le montant perçu par la commune sera de 14 903.57€
- Enveloppe de financement suite à l'Installation photovoltaïque de l'Ecole du Centre et de l'Espace Eco Citoyen : convention pour les travaux d'isolation et de rénovation des façades de l'école maternelle Marcel Pagnol. Le montant de financement s'élève à 80% du montant des travaux éligible (isolants seulement). La ville percevra la somme de 6241.22 €. Cette enveloppe de financement d'un montant de 133 865.30€, établie lors de la mise en place des panneaux photovoltaïques, est maintenant soldée suite à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec le SIEL pour la maîtrise de l'énergie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

6.1.2 Rapport du prix et de la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif 2016 de Saint-Etienne Métropole

Il a été présenté au Conseil Municipal le Rapport du Prix et de la Qualité du Service de l'eau potable et des services d'assainissement collectif et non collectif 2016 de Saint Etienne Métropole.

Le rapport est consultable en Mairie, au secrétariat général.

6.1.3 Avis d'enquête publique – installation classée pour la protection de l'environnement Société Prebet et fils

L'entreprise PREBET et Fils, située 14 Rue Pierre COPEL à SAINT-ETIENNE a fait une demande d'autorisation d'exploitation d'une unité de traitement de surfaces de métaux relevant des installations classées. L'Etat lance une enquête publique qui se tiendra du 5 février au 6 mars 2018. La commune se trouvant dans le rayon de 3 kilomètres, l'avis de la Ville de La Ricamarie est requis.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surfaces de métaux relevant des installations classées, par l'entreprise PREBET ET FILS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surfaces de métaux relevant des installations classées, par l'entreprise PREBET ET FILS.

6.1.4 Convention pour le tri la collecte et la valorisation des déchets - Société Coopérative d'intérêt Collectif Compost'Ond

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au capital de la SCIC COMPOST'OND, qui gère la plateforme de compost située à Roche la Molière. Cette plateforme permet de déposer des déchets alimentaires produits par les collectivités territoriales. Le Restaurant de la Résidence Autonomie La Récamière et les restaurants scolaires, dans une moindre mesure, pourraient être intéressés par le service de ramassage des déchets. Plusieurs communes de la Vallée de l'Ondaine sont déjà actionnaires de cette SCIC. Saint Etienne Métropole, la Région et l'Ademe ayant participé financièrement au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider du principe que la commune de La Ricamarie adhère à la SCIC Compost'Ond
- d'approuver le montant de la participation de 790 € correspondant à 79 parts de 10 € au capital de la SCIC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adhérer à la SCIC Compost'Ond.
- **APPROUVE** le montant de la participation de 790 € correspondant à 79 parts de 10 € au capital de la SCIC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

6.1.5 Avis négatif extension décharge Borde Matin

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer les délibérations du 30 mars et du 30 juin 2017, sur la demande de prolongation de l'exploitation du site Borde Matin jusqu'en 2053. Lors de ces deux conseils, nous avons décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis négatif à cette demande de prolongation.

Le Conseil de l'Environnement et des risques sanitaires (CoDERST) a donné lundi 5 février 2018 un avis favorable à la demande de SUEZ pour une prolongation de l'exploitation jusqu'en 2053.

Le Conseil Municipal se félicite de la manifestation qui s'est tenue samedi 3 février à Roche La Molière, au cours de laquelle, Saint Etienne Métropole, par la voix de son Président et contrairement à sa position précédente, a déclaré son opposition à ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de ne pas délivrer d'autorisation de prolongation d'exploitation à SUEZ et de déclarer la volonté de la Ville de La Ricamarie de venir en soutien à la ville de Roche La Molière pour toute action qu'elle engagerait pour faire annuler l'arrêté préfectoral si celui-ci était favorable à une prolongation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis négatif à l'extension de l'exploitation de la décharge de Borde Matin
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas délivrer d'autorisation de prolongation d'exploitation à SUEZ et de déclarer la volonté de la Ville de La Ricamarie de venir en soutien à la ville de Roche La Molière pour toute action qu'elle engagerait pour faire annuler l'arrêté préfectoral si celui-ci était favorable à une prolongation.

6.2 ENSEIGNEMENT

6.2.1 Organisation du temps scolaire – rentrée septembre 2018

Le décret ministériel n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise les communes à recourir à la semaine de 4 jours. La Ville de la Ricamarie a souhaité privilégier la concertation, le dialogue avec les familles et les enseignants. Après l'organisation d'une conférence sur les rythmes de l'enfant, une concertation a donc été lancée courant janvier 2018. Le résultat de la concertation est le suivant : 387 familles se sont exprimées (taux de participation de 66%) et souhaitent à 68% le retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et de demander à Monsieur le DASEN une dérogation pour passer à la semaine de 4 jours selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 vote POUR, 1 CONTRE, 7 ABSENCES** :

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.
- **DEMANDE** à Monsieur le DASEN une dérogation pour passer à la semaine de 4 jours selon l'organisation suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.